

Note 1 de l'EOP

Expéditeur : Panel de supervision des élections (EOP)

Destinataires : Candidats aux élections de 2027

Objet : FAQ relatives à la campagne et aux dépenses

Date : le 30 mars 2026

Le Panel de supervision des élections (EOP) adresse aux candidats sa première communication relative à la campagne électorale 2027, qui a débuté le 1^{er} mars 2026 et s'achèvera le 9 septembre 2027, à la suite de la publication des formulaires de candidature à tous les postes le 26 février 2026.

L'EOP, comme il l'a fait pour les élections de 2019 et 2023, publiera régulièrement des lignes directrices portant sur des questions affectant la conduite des candidats et le bon déroulement des élections.

Dans la présente note, l'EOP fournit, sous forme de FAQ, des lignes directrices relatives à la campagne et aux dépenses associées, afin d'aider les candidats à comprendre ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire dans ce cadre.

Le processus électoral vise à garantir l'équité entre les candidats, en particulier entre ceux qui n'exercent pas de fonctions au sein de World Athletics et ceux qui bénéficient de l'avantage lié à leur position actuelle.

L'EOP attend le respect des *Règles de candidature à une fonction au sein de World Athletics*, dans leurs limites explicites et sans contournement, ainsi que des lignes directrices ci-après.

Si vous avez des questions découlant de la présente note n° 1 ou relatives à tout autre aspect de la campagne, veuillez les adresser à l'EOP à l'adresse suivante :

compliance@worldathletics.org.

Index - Questions

Question 1 - En tant qu'officiel de World Athletics en exercice, lorsque je me rends à des compétitions de la Série mondiale (WAS), aux frais de World Athletics, les dépenses correspondantes sont-elles comptabilisées au titre des dépenses de campagne plafonnées ?.....	4
Question 2 - En tant qu'officiel en exercice, lorsque je me rends à des compétitions de la WAS aux frais de World Athletics, puis-je mener activement des activités de campagne ?.....	5
Question 3 - En tant qu'officiel en exercice, lorsque je suis en mission officielle pour World Athletics lors d'une compétition, puis-je tout de même rencontrer des fédérations membres pour un café ou un échange rapide ?	5
Question 4 - Si je suis membre du Conseil de World Athletics assistant à une compétition en dehors de la WAS, ou si j'exerce des fonctions officielles pour ma fédération membre ou mon association continentale lors d'une compétition de la WAS (par exemple pour représenter ou soutenir mon équipe en tant que président de fédération membre ou capitaine d'équipe), puis-je faire campagne ? Ces dépenses seront-elles prises en compte au titre des dépenses de campagne, dans la limite du plafond applicable ?.....	6
Question 5 - Pour les candidats susceptibles d'assister à des événements en qualité d'officiel pour World Athletics, pourriez-vous fournir des exemples concrets de ce qui est considéré comme une « activité de campagne » (interdite lors des déplacements officiels) par opposition à ce qui est considéré comme acceptable ?.....	6
Question 6 - S'agissant plus particulièrement des interviews avec les médias pendant un déplacement officiel pour World Athletics, si un journaliste pose une question sur les élections, suis-je autorisé à y répondre ?	7
Question 7 - Si je suis en déplacement comportant une partie officielle pour World Athletics, suivie de jours supplémentaires consacrés à des activités de campagne, quelles dépenses seront comptabilisées au titre des frais de campagne plafonnés et comment puis-je les distinguer ?	7
Question 8 - Lorsqu'un déplacement comprend un événement officiel suivi de jours supplémentaires consacrés à des activités de campagne, quelle organisation est recommandée (billets distincts, factures séparées, jours distincts) afin de garantir une séparation claire et conforme aux règles ?	8
Question 9 - Qu'est ce qui est considéré comme une dépense de campagne ? Pourriez-vous préciser ce qui doit être qualifié de « dépense de campagne » devant être déclarée et prise en compte au titre des frais de campagne soumis au plafond ?	8
Question 10 - Pour les dépenses mixtes (par exemple, un déplacement comprenant des activités personnelles ou professionnelles ainsi que des réunions liées à l'élection), quelle méthode de répartition des coûts convient-il d'appliquer et quels justificatifs doivent être conservés ?.....	9
Question 11 - Dans le cas de frais pris en charge par des tiers (par exemple, un soutien apporté par une organisation ou un particulier), quelles sont les sources de financement autorisées et quel niveau de divulgation est requis (identité du donateur, valeur, factures, contrats, etc.) ?.....	9
Question 12 - Pouvez-vous confirmer les échéances pour la remise des rapports trimestriels ainsi que le niveau de détail attendu pour chaque rapport ?	10
Question 13 - Dois-je déclarer mes dépenses de campagne si je n'ai pas suivi la procédure de vérification d'éligibilité ?	10
Question 14 - À partir de quand les candidats pourront-ils accéder à l'outil de déclaration des dépenses, et existe-t-il un modèle à consulter à l'avance ?.....	10
Question 16 - Si un audit est demandé, quel délai de réponse est attendu et quels documents sont généralement requis (relevés bancaires, factures, contrats, justificatifs, etc.) ?.....	11
Question 17 - Comment dois-je traiter les déplacements effectués dans le cadre de fonctions officielles au sein d'autres instances sportives, mais ne relevant pas spécifiquement de l'athlétisme (par exemple au sein d'un CNO) ? Doivent-ils être comptabilisés dans le plafond des dépenses de campagne ?	12
Question 18 - Quelle est la position de l'EOP sur les déplacements financés par des tiers, par exemple si je suis invité à une compétition internationale d'athlétisme ?	12

Note 1 de l'EOP

- Question 19 - Pour les candidats aux fonctions au sein des associations continentales, quelles sont les règles applicables aux dépenses de campagne, à la période de campagne, etc. ? 13
- Question 20 - Compte tenu des récents événements internationaux susceptibles d'entraîner une hausse des coûts de déplacement, le montant du plafond des dépenses de campagne sera-t-il révisé en conséquence ? 13

Question 1 - En tant qu'officiel de World Athletics en exercice, lorsque je me rends à des compétitions de la Série mondiale (WAS), aux frais de World Athletics, les dépenses correspondantes sont-elles comptabilisées au titre des dépenses de campagne plafonnées ?

Consigne 1

a) Si vous voyagez à la demande de World Athletics en tant qu'officiel en exercice (par exemple, un membre du Conseil assistant à une réunion du Conseil), les dépenses engagées ne seront pas comptabilisées au titre des dépenses de campagne plafonnées, dès lors que ce déplacement est effectué à la demande de World Athletics et non de votre propre initiative. Toutefois, dans un souci d'équité à l'égard des candidats n'exerçant pas de fonctions au sein de World Athletics, il vous est interdit de promouvoir votre candidature dans ce contexte.

b) Si vous n'êtes pas un officiel en exercice mandaté pour exercer des fonctions pour World Athletics, que vous êtes candidat à une élection et que vous assistez à une compétition de la WAS à titre personnel, par exemple en tant qu'officiel d'association continentale, de fédération membre ou d'équipe, vous êtes autorisé à promouvoir votre candidature. Cela s'applique que vous ayez officiellement déclaré votre candidature ou non.

Dans ce cas, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en compte au titre des dépenses de campagne, dans la limite du plafond applicable. Cela inclut les déplacements financés par votre fédération membre ou votre association continentale pour assister à la compétition de la WAS.

Observations

L'EOP reconnaît que la présente consigne 1 établit une distinction entre le traitement des candidats en exercice et des candidats n'exerçant pas de fonctions au sein de World Athletics. L'EOP a adopté une approche pragmatique afin d'assurer un équilibre entre deux niveaux distincts d'accès et de visibilité : d'une part les officiels en exercice, qui sont invités à participer et bénéficient de cette exposition naturelle, et d'autre part les candidats n'exerçant pas de fonctions au sein de World Athletics, qui ne disposent pas de cet avantage.

Question 2 - En tant qu'officiel en exercice, lorsque je me rends à des compétitions de la WAS aux frais de World Athletics, puis-je mener activement des activités de campagne ?

Consigne 2

Non. Dès lors que vous voyagez dans l'exercice de vos fonctions officielles et aux frais de World Athletics, vous ne pouvez participer à aucune activité liée à la campagne. Vous pouvez uniquement mentionner de manière factuelle votre candidature. Par exemple, si un journaliste vous demande si vous êtes candidat, votre seule réponse doit être : « Oui ». Vous pouvez, si vous le souhaitez, indiquer que vous serez en mesure de fournir davantage de détails ultérieurement, mais pas pendant l'exercice de fonctions officielles pour World Athletics.

Question 3 - En tant qu'officiel en exercice, lorsque je suis en mission officielle pour World Athletics lors d'une compétition, puis-je tout de même rencontrer des fédérations membres pour un café ou un échange rapide ?

Consigne 3

Les officiels en exercice sont tenus de continuer à exercer leurs fonctions, ce qui inclut les interactions avec les fédérations membres. En tant que candidat, il est raisonnable que vous puissiez avoir des échanges informels avec une fédération membre afin de comprendre les problématiques ou les enjeux auxquels elle fait face. L'organisation d'événements ou de réunions regroupant plusieurs membres constituerait toutefois une activité de promotion de campagne et est soumise à une déclaration préalable et à l'approbation de l'EOP.

Question 4 - Si je suis membre du Conseil de World Athletics assistant à une compétition en dehors de la WAS, ou si j'exerce des fonctions officielles pour ma fédération membre ou mon association continentale lors d'une compétition de la WAS (par exemple pour représenter ou soutenir mon équipe en tant que président de fédération membre ou capitaine d'équipe), puis-je faire campagne ? Ces dépenses seront-elles prises en compte au titre des dépenses de campagne, dans la limite du plafond applicable ?

Consigne 4

Si vous n'avez pas été mandaté par World Athletics pour exercer des fonctions (telles que participer à une réunion du Conseil ou officier lors de la compétition) et que vous déclarez les dépenses correspondantes dans vos frais de campagne, aucune restriction ne s'applique à votre capacité à mener des activités de campagne.

Toutefois, si vous participez pour le compte d'une association continentale ou d'une fédération membre, vous devrez vérifier qu'il vous est permis de faire campagne pour un poste au sein de World Athletics lors d'un déplacement financé par ces entités. Ces dépenses seront prises en compte au titre des frais de campagne, dans la limite du plafond applicable, et devront être déclarées.

Question 5 - Pour les candidats susceptibles d'assister à des événements en qualité d'officiel pour World Athletics, pourriez-vous fournir des exemples concrets de ce qui est considéré comme une « activité de campagne » (interdite lors des déplacements officiels) par opposition à ce qui est considéré comme acceptable ?

Consigne 5

Est acceptable le fait, dans l'exercice de vos fonctions officielles, de mentionner de manière factuelle que vous êtes candidat. En tant qu'officiel en exercice, vous êtes également autorisé à rencontrer les fédérations membres et à échanger avec elles sur toutes les questions pertinentes pour l'athlétisme et sa communauté.

Note 1 de l'EOP

En revanche, il vous est interdit de déclarer : « Si je suis élu(e), je... », ou « Voici pourquoi je souhaite être candidat et j'ai besoin de votre vote pour résoudre tel ou tel problème », ou encore de solliciter ou d'offrir un soutien (financier, en nature ou sous toute autre forme).

Question 6 - S'agissant plus particulièrement des interviews avec les médias pendant un déplacement officiel pour World Athletics, si un journaliste pose une question sur les élections, suis-je autorisé à y répondre ?

Consigne 6

Oui, vous êtes autorisé à indiquer que vous êtes candidat, mais vous devez réserver tout commentaire ou détail supplémentaire relatif à votre candidature à un moment où vous ne serez pas en mission officielle.

Question 7 - Si je suis en déplacement comportant une partie officielle pour World Athletics, suivie de jours supplémentaires consacrés à des activités de campagne, quelles dépenses seront comptabilisées au titre des frais de campagne plafonnés et comment puis-je les distinguer ?

Consigne 7

Si vous avez été invité à assister à un événement de World Athletics en tant qu'officiel en exercice et que vous êtes accrédité pour exercer des fonctions pour World Athletics, il est présumé que ce statut vous est accordé pour toute la durée de l'événement ou du déplacement.

Les dépenses liées à votre participation ne seront pas comptabilisées dans vos dépenses de campagne et, en conséquence, vous n'êtes pas autorisé à mener des activités de campagne et pouvez uniquement mentionner le fait que vous êtes candidat.

Question 8 - Lorsqu'un déplacement comprend un événement officiel suivi de jours supplémentaires consacrés à des activités de campagne, quelle organisation est recommandée (billets distincts, factures séparées, jours distincts) afin de garantir une séparation claire et conforme aux règles ?

Consigne 8

Dans le cas d'un événement officiel de World Athletics, veuillez vous référer aux consignes ci-dessus.

S'il s'agit d'un événement officiel qui n'est pas un événement World Athletics et auquel vous participez dans l'exercice de vos fonctions, vous pouvez mener des activités de campagne sans restriction, à condition d'en déclarer les dépenses correspondantes et d'être autorisé à faire campagne au regard du rôle que vous y exercez.

Question 9 - Qu'est ce qui est considéré comme une dépense de campagne ? Pourriez-vous préciser ce qui doit être qualifié de « dépense de campagne » devant être déclarée et prise en compte au titre des frais de campagne soumis au plafond ?

Consigne 9

Les éléments suivants sont considérés comme des dépenses de campagne à déclarer. En cas de doute, veuillez contacter l'EOP pour toute question afin d'éviter toute infraction aux règles en matière de dépenses ou tout dépassement du plafond autorisé :

- frais de déplacement et d'hébergement
- repas et frais de représentation
- publicité numérique (réseaux sociaux et moteurs de recherche)
- site web et hébergement
- conception et production de supports numériques
- traduction et relecture
- les consultants, conseillers et soutien à la campagne
- abonnements à des logiciels et outils achetés spécifiquement pour la campagne

Question 10 - Pour les dépenses mixtes (par exemple, un déplacement comprenant des activités personnelles ou professionnelles ainsi que des réunions liées à l'élection), quelle méthode de répartition des coûts convient-il d'appliquer et quels justificatifs doivent être conservés ?

Consigne 10

Il appartient à chaque candidat de faire preuve de discernement dans la manière dont les dépenses de campagne sont comptabilisées. En ce qui concerne les justificatifs, l'EOP exigera des reçus pour les dépenses importantes, notamment, sans que cette liste soit limitative, pour les billets d'avion, l'hébergement et les transports terrestres. Des justificatifs complets facilitent le processus de conformité.

Il est interdit d'offrir des invitations, des repas ou tout autre avantage de valeur dans le cadre de votre campagne.

Question 11 - Dans le cas de frais pris en charge par des tiers (par exemple, un soutien apporté par une organisation ou un particulier), quelles sont les sources de financement autorisées et quel niveau de divulgation est requis (identité du donateur, valeur, factures, contrats, etc.) ?

Consigne 11

Les sources de financement de tiers sont autorisées, à l'exception du financement provenant d'autres candidats et, bien entendu, des sources non autorisées.

Les accords de financement conclus entre les candidats et la source de financement ne sont pas soumis à examen, à condition qu'ils soient conformes aux Règles de candidature à une fonction au sein de World Athletics.

Les sources de financement de tiers devront être divulguées dans le formulaire de candidature.

Question 12 – Pouvez-vous confirmer les échéances pour la remise des rapports trimestriels ainsi que le niveau de détail attendu pour chaque rapport ?

Consigne 12

Toutes les échéances figurent dans le dossier de candidature. Le niveau de détail attendu consiste en une ventilation des dépenses, accompagnée des justificatifs requis, à fournir sur la plateforme de déclaration en ligne, qui est le même outil qu'en 2023.

Question 13 - Dois-je déclarer mes dépenses de campagne si je n'ai pas suivi la procédure de vérification d'éligibilité ?

Consigne 13

Oui, même si vous n'avez pas suivi la procédure de vérification d'éligibilité, vous devez, dans un souci d'équité, déclarer vos dépenses de campagne afin qu'elles puissent être prises en compte depuis le début de la période de campagne.

Question 14 - À partir de quand les candidats pourront-ils accéder à l'outil de déclaration des dépenses, et existe-t-il un modèle à consulter à l'avance ?

Consigne 14

Dès le début de votre campagne, veuillez écrire à compliance@worldathletics.org dans les plus brefs délais afin de remplir votre formulaire de vérification d'éligibilité et d'accéder à l'outil de déclaration des dépenses.

Les candidats doivent utiliser le module de déclaration des dépenses de la plateforme Conformité de World Athletics. Cette plateforme est également utilisée pour remplir le formulaire de vérification d'éligibilité.

Pour accéder au module de déclaration des dépenses, suivez le lien reçu pour compléter votre formulaire de vérification d'éligibilité et connectez-vous à votre compte sur la plateforme

Note 1 de l'EOP

Conformité. Vous pouvez également écrire à compliance@worldathletics.org pour demander un nouveau lien.

Une fois connecté à la plateforme, vous pourrez créer une nouvelle déclaration de dépenses en suivant les étapes indiquées.

Les rapports de dépenses sont trimestriels, le premier rapport étant attendu avant le 1er juin 2026 (pour la période du 1er mars au 1er juin 2026).

Question 15 - Pour les dépenses effectuées dans une autre devise, quel taux de change convient-il d'appliquer (taux bancaire, taux de la BCE, taux à la date d'achat ou à la date de paiement) afin d'éviter tout dépassement du plafond de dépenses ?

Consigne 15

Veillez utiliser une plateforme de change commerciale le jour de la transaction.

Question 16 - Si un audit est demandé, quel délai de réponse est attendu et quels documents sont généralement requis (relevés bancaires, factures, contrats, justificatifs, etc.) ?

Consigne 16

La réponse sera déterminée au cas par cas et pourra dépendre des motifs de l'audit. Veuillez conserver tous les documents dans un dossier distinct, au format numérique ou papier, afin d'assurer une traçabilité claire des dépenses en cas d'audit. À titre de bonne pratique, les dépenses et leurs justificatifs devraient être enregistrés ou transmis simultanément.

Question 17 - Comment dois-je traiter les déplacements effectués dans le cadre de fonctions officielles au sein d'autres instances sportives, mais ne relevant pas spécifiquement de l'athlétisme (par exemple au sein d'un CNO) ? Doivent-ils être comptabilisés dans le plafond des dépenses de campagne ?

Consigne 17

Il convient d'abord de déterminer si, dans le cadre de ce déplacement, vous êtes amené à rencontrer ou à échanger avec des fédérations membres de World Athletics ou leurs représentants. Si ce n'est pas le cas, vous n'êtes pas tenu de déclarer ce déplacement. Si vous prévoyez de rencontrer ou d'échanger avec des représentants de fédérations membres, veuillez contacter l'EOP à l'avance pour lui exposer le contexte et les éléments du déplacement envisagé, afin qu'il puisse vous fournir des orientations adaptées.

Il est entendu que la participation à des événements de World Athletics ou à des compétitions internationales d'athlétisme est réputée constituer une activité de campagne soumise à déclaration.

Question 18 - Quelle est la position de l'EOP sur les déplacements financés par des tiers, par exemple si je suis invité à une compétition internationale d'athlétisme ?

Consigne 18

Le financement par des tiers est autorisé, à condition que la provenance des fonds ne soit pas liée à un autre candidat, ce qui serait assimilé à une collusion. La participation des candidats à des événements internationaux d'athlétisme, qu'elle soit autofinancée ou prise en charge par l'hôte, est comptabilisée au titre du plafond des dépenses de campagne.

Question 19 - Pour les candidats aux fonctions au sein des associations continentales, quelles sont les règles applicables aux dépenses de campagne, à la période de campagne, etc. ?

Consigne 19

Les plafonds de dépenses de campagne indiqués dans le dossier de candidature s'appliquent à tout candidat se présentant à l'élection en tant que président d'association continentale, sauf si l'association concernée fixe un plafond inférieur, auquel cas ce plafond réduit prévaut.

Afin de lever toute ambiguïté, la période durant laquelle s'applique le plafond des dépenses de campagne pour un candidat se présentant à l'élection en tant que président d'association continentale débute six mois avant la date prévue de l'élection du président d'association continentale, ou à toute date antérieure fixée par l'association continentale concernée.

Question 20 - Compte tenu des récents événements internationaux susceptibles d'entraîner une hausse des coûts de déplacement, le montant du plafond des dépenses de campagne sera-t-il révisé en conséquence ?

Remarque

L'EOP continuera de réexaminer le montant des plafonds des dépenses de campagne et pourra les ajuster si nécessaire.